

S'inscrire au collège

Le projet d'établissement

Il définit la politique éducative de l'établissement dans le respect des orientations ministérielles, rectorales et départementales. Il est écrit en concertation avec tous les acteurs (personnels, parents d'élèves), et est soumis au vote en conseil d'administration. Il est réactualisé tous les 4 ans environ.

Le conseil d'administration

Présidé par le chef d'établissement et composé des personnels de gestion et d'éducation, des représentants élus des personnels enseignants, ouvriers et de service, des élèves et des parents élus, des représentants des collectivités (commune, communauté de communes et conseil départemental), le conseil d'administration est l'organe délibératif de l'établissement. Il siège environ 4 fois dans l'année scolaire.

Le conseil de classe

Présidé par le chef d'établissement ou le CPE, il est composé des professeurs, des délégués élus des parents et des élèves, de la conseillère d'orientation psychologue, il siège à la fin de chaque trimestre et analyse le fonctionnement de la classe et le déroulement de la scolarité de l'élève dans son travail, sa réussite, son comportement, son projet et son orientation.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Composé de personnels de l'établissement, de représentants des collectivités, de personnels sociaux et de santé, de parents et d'élèves, le CESC traite des questions en rapport avec la santé et la citoyenneté.

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS)

Composé de personnels de l'établissement, de parents d'élèves et d'élèves, il veille à ce que les règles de sécurité soient respectées dans le collège

Les associations :

Le Foyer Socio-Educatif

Association animée par des personnels de l'établissement, des parents et des élèves, au service des élèves, elle trouve son financement auprès des parents et par le biais d'activités organisées par et pour les élèves.

L'Association Sportive

Association animée par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive avec les élèves volontaires adhérents. Elle permet de mettre en œuvre des activités sportives dans l'établissement et des échanges entre les établissements dans le cadre de l'UNSS.

Le collège recrute ses élèves sur un secteur comprenant les communes de Gourin, Langonnet, Plouray, Roudouallec, Le Saint, Guiscriff et La Trinité Langonnet.

Les familles hors secteur scolaire qui souhaitent inscrire leurs enfants au collège doivent demander une dérogation à la Direction académique, qui analyse la demande en fonction des places disponibles.

Les inscriptions auront lieu au mois de mai pour les élèves qui entrent en sixième.

Les dossiers d'inscription sont fournis par le collège aux écoles publiques du secteur.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Une photocopie du livret de famille
- Le dossier d'inscription
- Un extrait d'acte de jugement fixant la garde de l'enfant (parents séparés ou divorcés)
- Un certificat de radiation (exeat) pour les élèves arrivant d'un autre collège

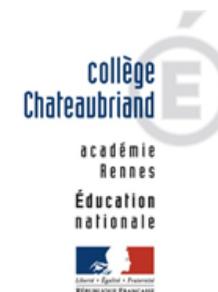
Horaire des cours

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

| Matin | Après-Midi |
|-------------|-------------|
| 08h15-09h10 | 13h40-14h35 |
| 09h15-10h10 | 14h40-15h35 |
| 10h25-11h20 | 15h45-16h40 |
| 11h25-12h20 | |

Mercredi : Matin uniquement (repas proposés, les transports passent à 13h)

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016



**1, Rue Chateaubriand
B.P 20**

56110 GOURIN

Tél: 02 97 23 40 58

ce.0561383z@ac-rennes.fr

<http://www.college-chateaubriand-gourin.ac-rennes.fr>

La scolarité au collège

La 6^{ème} : avec le CM1 et CM2, la 6^{ème} forme le cycle 3 de consolidation

Horaires :

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Enseignements Obligatoires | |
| Français | 5h |
| Mathématiques | 4h |
| LV1: Anglais | 4h |
| Histoire/Géographie/Éducation civique | 3h |
| Sciences et Techniques: | |
| -Sciences de la vie et de la terre | 1h30 |
| -Technologie | 1h30 |
| Enseignements artistiques: | |
| -Arts Plastiques | 1h |
| -Éducation Musicale | 1h |
| Éducation Physique et Sportive | 4h |
| | 25h00 |
| Accompagnement personnalisé | 2h |
| Heures de vie de classe | 10h/an |

Le cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) : cycle des approfondissements

Horaires :

| Enseignements Obligatoires | 5 ^{ème} | 4 ^{ème} | 3 ^{ème} |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Français | 4h | 4h | 4h30 |
| Mathématiques | 3h30 | 3h30 | 4h |
| LV1: Anglais | 3h | 3h | 3h |
| LV2: allemand/espagnol | | 3h | 3h |
| Histoire/Géographie/Éducation civique | 3h | 3h | 3h30 |
| Sciences et Techniques: | | | |
| -Sciences de la vie et de la terre | 1h30 | 1h30 | 1,5h |
| -Technologie | 1h30 | 1h30 | 2h |
| - Physique Chimie | 1h30 | 1h30 | 2h |
| Enseignements artistiques: | | | |
| -Arts Plastiques | 1h | 1h | 1h |
| - Éducation Musicale | 1h | 1h | 1h |
| Éducation Physique et Sportive | 3h | 3h | 3h |
| | 23h | 25h | 26h30 |
| Option facultative: Latin | 2h | 3h | 1h |
| Option facultative: Allemand | 1h | | 3h |
| Heures de vie de classe | 10h/an | | 10h/ an |

Après la 3^{ème}: passage en 2nd générale/technologique ou professionnelle ou apprentissage.

S'il y a désaccord entre la demande de la famille et la décision du chef d'établissement par rapport à la seconde générale et technologique demandée par la famille, c'est la commission d'appel qui prend la décision finale.

Diplôme National du Brevet (DNB) :

Ce diplôme est remis aux élèves de 3^{ème} qui obtiennent la moyenne à l'ensemble « contrôle continu et épreuves ponctuelles de fin juin ».

Pour suivre la scolarité de votre enfant : un compte vous est ouvert sur l'espace numérique de travail du collège : vous pouvez ainsi, par internet, suivre les emplois du temps, les devoirs à faire ou à rendre, et les résultats de votre enfant. Le carnet de liaison sera un des outils essentiels pour la communication entre vous et le collège.

La vie scolaire

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent. Il rappelle aux élèves leurs droits et obligations ainsi que les règles qui régissent l'organisation de la vie de la communauté scolaire.

Les familles et les élèves en prennent connaissance à la rentrée scolaire et l'acceptent.

Régime de l'élève et présence dans l'établissement

La présence de l'élève dans l'établissement est régie :

- Par son régime (externe ou demi-pensionnaire)
- Par son emploi du temps
- Par le choix de ses parents concernant les autorisations de sortie

Les externes : doivent être présents de la 1^{ère} à la dernière figurant à l'emploi du temps de la ½ journée.

Les demi -pensionnaires :

- 1- L'élève demi-pensionnaire empruntant les transports scolaires n'est pas autorisé à quitter le collège avant la fin des cours de la journée, sauf en présence d'un membre de la famille qui **signera le registre de sortie au bureau du CPE**
- 2- L'élève demi-pensionnaire n'empruntant pas les transports scolaires peut avec l'accord des parents, quitter le collège après la dernière heure de cours de la journée.

L'**infirmière** est présente 1jour par semaine.

Le **médecin scolaire** intervient régulièrement et à la demande.

L'**assistante sociale** reçoit les élèves et les parents sur rendez-vous.

La **conseillère d'orientation psychologue**, également présente au centre d'information et d'orientation, rencontre les élèves et les parents dans l'établissement sur rendez-vous et intervient auprès des élèves et des professeurs dans le cadre de sa mission.

Tarifs de la demi-pension 2015

| | 5 jours | 4 jours |
|-------------------------|----------|----------|
| Janvier/Mars 2015 | 153,40 € | 123,90 € |
| Avril/Juillet 2015 | 153,40 € | 120,95 € |
| Septembre/Décembre 2015 | 200,60 € | 165,20 € |

Soit le prix du repas 2,95 €

Ticket repas externe 3,78 €

Le changement de régime est autorisé à chaque début de trimestre en faisant la demande écrite à la Principale.

Les aides financières :

Demande à déposer au secrétariat suite à l'information de rentrée faite par l'établissement :

- Bourses de collège
- Aide départementale à la demi-pension

Demande à établir par l'intermédiaire de l'Assistante Sociale :

- Fonds social collégien

Les transports scolaires : Pour les élèves des communes de Gourin, Le Saint, Roudouallec, Plouray, Guiscriff, La Trinité Langonnet et Langonnet qui utilisent les transports scolaires, l'inscription se fait à la Communauté de communes :

13 rue J.Rodallec - Gourin

Tél : 02 97 23 36 96